

GRILLE DES TARIFS – Année 2026

L'AIST 84 est une association à but non lucratif dont les ressources ne proviennent que des cotisations de ses adhérents. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de ses services.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par l'AIST 84 sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'AIST 84 consultable sur le site www.aist84.fr. L'offre de service est encadrée par l'offre socle déterminée par les partenaires sociaux.

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement. Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association.

Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de réaliser la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs ont été fixés par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement. Ils sont soumis à ratification de l'Assemblée Générale le 18 décembre 2025.

➤ Offre Socle

- **Adhésion au cours de l'année 2026** - Quelle que soit la date d'adhésion

Droits d'adhésion **20 € HT par salarié**
Cotisation forfaitaire **100 € HT par salarié**

- **Renouvellement d'adhésion = Cotisation** Adhésion en 2025 ou antérieur

Cotisation annuelle par salarié en fonction du nombre de salariés au 1^{er} janvier :

- **De 1 à 9 salariés :** **120 € HT par salarié**
- **De 10 à 49 salariés :** **124 € HT par salarié**
- **A partir de 50 salariés :** **128 € HT par salarié**

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence. Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Echéance de paiement de la cotisation : le règlement de la cotisation après le 31 janvier entraîne, outre les frais de recouvrement, une majoration de +10 % de la cotisation.

Le cout moyen national de référence fixé en 2025 est de 116 € pour l'année 2026 et un écart de +/- 20 % est accepté (soit entre 92,80 € et 139,20 €)

Les chefs d'entreprise non-salariés des entreprises adhérentes peuvent bénéficier de l'offre proposée à leurs salariés au même tarif que leurs salariés.

- Nouveaux salariés déclarés en cours d'année

Facturation forfaitaire de 100 € HT dès lors qu'une consultation de santé au travail est réalisée

- Absentéisme aux visites médicales

L'absentéisme aux rendez-vous pénalise l'ensemble des adhérents de l'association.
Afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des adhérents, tout rendez-vous non honoré ou non annulé 48 h ouvrés à l'avance sera **facturé 50 € HT**.

- Travailleurs temporaires

Les consultations de santé au travail sont facturées au tarif de **105 € HT par convocation**, honorée ou non.

- Travailleurs en Contrat d'Insertion

Les consultations de santé au travail sont facturées au tarif de **65 € HT par convocation**, honorée ou non.

➤ Offre spécifique

- Travailleurs indépendants

Services de l'offre spécifique au tarif de **100 € HT / an** avec un engagement de **3 ans**

➤ Offre complémentaire (optionnelle)

- Outil d'évaluation des risques permettant de réaliser le DUERP (NOA)

Abonnement de 150 € HT par entreprise par année civile, quelle que soit la date de souscription.

- Prévention et gestion des conflits (sur devis)

- Accompagnement à la qualité relationnelle : 840 € HT la journée
- Médiation professionnelle : 1.500 € HT, le processus